

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018**

---

**PROCES-VERBAL**

---

Compte-rendu affiché le 14 septembre 2018  
Convocation du vendredi 31 août 2018

**Membres en exercice : 22**

**Présents : 18**

Présidence : Michaël KRAEMER

17 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Maurice ACHARD PICARD (sauf point VIII)  
- Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT - Françoise ROUGE  
- Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Damien  
ROCHE - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Valérie MOUTON - François  
NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI

**Pouvoirs** : Véronique RIONDET à Marcelle DUPONT - Gérard MOULIN à Augusto  
STRAZZABOSCHI - Sophie VALLA à Philippe BERNARD - Catherine GIRAUD-  
REPELLIN à Josette FICHEUX

**Absents** : Maurice ACHARD PICARD (point VIII uniquement)

**Nombre de votants** : 22 (21 pour le point VIII)

**Secrétaire de séance** : Caroline DELAVENNE

**ORDRE DU JOUR :**

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SPANC
- IV. TAXE DE SEJOUR - TARIFS
- V. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 - ASSOCIATION « LA BANDE A MANDRIN »
- VI. CONVENTION 2018 D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL AVEC L'O.M.T. DE VILLARD-DE-LANS
- VII. CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS – PROJET IMMOBILIER LEOPOLD
- VIII. OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ELECTRICITE AU LIEUDIT « LES VERNES »
- IX. PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE - EXERCICE 2019
- X. TARIFS SKI ALPINS – SKI NORDIQUES – BOXES

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

*Jean-Charles TABITA demande la parole pour faire la déclaration suivante :*

*«Le mot de la « minorité » parlons-en ! Étant cité dans les jours de Lans, je me permets de réagir aux propos tenus et de reprendre mot pour mot votre texte assez déconcertant je dois dire... J'ai cette chance d'avoir ce que vous n'avez pas et vous n'aurez jamais, l'expérience et la connaissance de mon village. Mon père, mon grand-père, mon arrière grand étaient artisans à Lans-en-Vercors et je suis commerçant artisan depuis plus de 25 ans, dont plus de la moitié sur le plateau.*

*Dans votre texte, vous dites : «Installer des commerces à Jaume sera lourd de conséquences pour l'avenir Lans-en-Vercors»*

*A vous lire, Lans-en-Vercors se résume donc au centre bourg ! Belle vision du village ! Vous opposez les commerces de jaume à ceux du centre bourg, bravo ! Pour votre gouverne, sachez qu'il y a des commerces à Jaume depuis 1865 ! Savez-vous qu'avant le rond point il y avait entre autre une épicerie, une boulangerie, un restaurant, 2 cafés, une station essence? Jaume a toujours été le lieu stratégique qui annonçait aux visiteurs qu'ils arrivaient à Lans-en-Vercors. Et vous, vous osez dire que si on y installe de l'activité cela aura de lourdes conséquences pour Lans-en-Vercors ? Quelle drôle d'analyse !*

*Vous dites : «Les commerces du centre proposent déjà une partie de l'offre retenue.»*

*De quoi parlez-vous, du magasin de sport certainement puisque je n'ai pas connaissance d'un magasin bio au centre bourg, alors doit-on se priver d'un magasin de sport qui lui sera ouvert 12 mois par an à Jaume ?*

*Vous dites : «Les difficultés des commerces du centre bourg.»*

*Lorsque Monsieur Nougier achète sa viande à Villard-de-Lans et ses salades sur le marché de Villard-de-Lans, et quand Madame Ficheux remplit son caddy à Netto à Jaume, donc ! Pourquoi ne faites-vous pas vos courses au centre bourg, de qui se moque-t-on ? Aussi, vous devriez donner des cours de commerce à vos amis chez qui vous irez certainement débriefer cette soirée qui tiennent des commerces en centre bourg qui sont fermés les 15 août, week-end de mai, après-midi de fête de la musique et 3 jours par semaine et j'en passe ! Quelle image pour notre centre du village ! Vous êtes de fameux donneurs de leçons ! Vous parlez de désertification, mais vous en êtes les premiers responsables ! Cerise sur le gâteau, vous êtes signataires d'une pétition contre le projet Biocoop à Lans-en-Vercors en défendant un commerce de Villard-de-Lans ! Heureusement que le ridicule ne tue pas, nous n'aurions plus d'opposition ! Mais comment peut-on se priver sur notre territoire d'un tel projet ? Vous, les spécialistes de la pétition, vous qui soutenez les commerces de Villard-de-Lans plutôt que ceux de Lans-en-Vercors, comment expliquez-vous que de très nombreux commerces de Villard-de-Lans sont plus que favorables à l'installation de Biocoop à Lans-en-Vercors ? Je persiste à dire que plus notre zone sera attractive, attirante, plus on donnera envie de s'arrêter à Lans-en-Vercors, et plus nous donnerons envie à des artisans, commerçants de s'installer en centre bourg.*

*Vous nous avez promis une opposition constructive en début de mandat, force est de constater que vos ambitions, à ce jour, sont bien stériles à en juger par la médiocrité de vos propos.»*

*Josette FICHEUX dit ne pas comprendre cette intervention car nous en sommes au vote du procès-verbal.*

*Monsieur le Maire répond que « Jean-Charles TABITA a demandé la parole comme vous le faites vous-même. Il ne faut pas faire l'ingénue. A plusieurs reprises, qui dépassent les doigts d'une main, vous avez fait exactement le même genre d'intervention ».*

*Josette FICHEUX répond qu'elle le faisait avant de voter le procès-verbal.*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du jeudi 12 juillet 2018.

Approbation à l'unanimité.

## II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

### III. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SPANC

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget SPANC 2018, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

#### SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
618	Divers services extérieurs	1 000.00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 000.00</b>

#### SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
7062	Redevances Assainissement non collectif	1 000.00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 000.00</b>

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 13 SEPTEMBRE 2018

### IV. TAXE DE SEJOUR - TARIFS

Le rapporteur rappelle que la taxe de séjour est en vigueur sur le territoire communal et présente les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Loi de Finances rectificative pour 2017 prévoit une modification des tarifs applicables notamment pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,  
Vu le décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,  
Vu les articles R.5211-2, R.2333-4 et suivants du code général des collectivités territoriales,

*Monsieur le Maire précise que les tarifs ont augmenté de 6 à 7 centimes d'euros. Les tarifs de la taxe de séjour n'avaient pas bougé depuis le passage à l'euro.*

*Gérard MEYRIGNAC indique que le passage à deux périodes de perception par an peut poser un problème. En 2019, l'ancienne période du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante va se chevaucher avec la nouvelle période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.*

*Monsieur le Maire répond que cela ne posera pas de problème. L'ancienne période de perception se terminant au 31 décembre 2019 et la nouvelle période de perception s'appliquera donc partiellement du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril inclus.*

*Gérard MEYRIGNAC se pose la question de la taxation d'office. Il y a plein d'hébergeurs qui échappent à la taxe de séjour. Y-a-t-il des contrôles faits ? Par exemple sur Airbnb.*

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il y a beaucoup d'hébergeurs qui ne se déclarent pas et que le problème est ancien. C'est le travail qui est en cours au niveau du département.

Damien ROCHE précise qu'Airbnb est maintenant plus contrôlé dans les grandes villes mais que le problème reste entier pour les petites communes comme nous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que la perception de la taxe de séjour est fixée du **1er mai au 30 avril** inclus, avec deux périodes de déclarations et de paiements :
  - . Période du 01 mai au 31 octobre déclaration et reversement à effectuer avant le 30 novembre
  - . Période du 01 novembre au 30 avril, déclaration et reversement à effectuer avant le 31 mai
- Précise que les tarifs par nuitée et par personne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif retenu, Taxe additionnelle incluse
Palaces	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	0.85 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	0.85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes	0.55 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.22 €

- Adopte le taux de **3%** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Les tarifs comprennent les 10% de la part départementale, instaurée depuis le 01 Janvier 2010.

- Précise que le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 5 €.

Les personnes exonérées par la loi de finances de 2015 sont les suivantes :

- . Les personnes mineures
- . Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Commune
- . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- Précise les modalités de taxation d'office en vertu des dispositions des articles L.2333-38 et R.2333-48, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, une procédure de taxation d'office peut être mise en œuvre. Compte-tenu de l'impossibilité matérielle d'établir le montant de la taxe effectivement dû dans les cas visés par les textes réglementaires, il convient de fixer le montant exigible par la Commune dans le cadre de l'application des dispositions visées en référence.

Il est rappelé que la période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1er mai au 30 avril, et que la fréquentation touristique est au minimum de 60 jours en saison d'été et 80 jours en saison d'hiver soit au minimum 140 nuitées.

Il est rappelé que la base de la taxe de séjour est l'occupation effective du logement.

En cas de taxation d'office pour les motifs évoqués ci-avant, le montant de la taxe de séjour due par le redevable sera donc calculé ainsi : tarif applicable à la catégorie d'hébergement concerné, 140 nuitées, capacité maximale de l'hébergement.

- Charge à Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 13 SEPTEMBRE 2018

## **V. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 - ASSOCIATION « LA BANDE A MANDRIN »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite soutenir financièrement le festival "Les théâtrales du Vercors". Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500€, à l'association "La bande à Mandrin", sise 1 rue André Réal 38000 Grenoble, pour l'organisation et la prise en charge des repas de l'ensemble des comédiens et techniciens, durant le festival "les théâtrales du Vercors", sur la commune, du 20 au 23 septembre 2018

*Valérie MOUTON demande si toutes les communes participent à la subvention.*

*Monsieur le Maire répond que c'est uniquement Lans-en-Vercors.*

*Valérie MOUTON demande pourquoi ?*

*Monsieur le Maire répond que «Les théâtrales du Vercors» c'est principalement sur Lans-en-Vercors. Il y a des spectacles qui sont délocalisés mais c'est la commune de Lans-en-Vercors.*

*Monsieur NOUGIER demande pourquoi c'est la municipalité et non pas le Cairn qui prend en charge ce coût puisque c'est le Cairn qui organise « Les Théâtrales » ?*

*Monsieur le Maire répond que le Cairn est en charge de l'organisation logistique mais ça reste une manifestation subventionnée par la commune.*

*Josette FICHEUX dit que cela rentre bien dans le budget du Cairn, c'est donc le budget du Cairn ?*

*Monsieur le Maire répond que le Cairn n'accorde pas de subvention à une association.*

*Monsieur François NOUGIER demande qui avait pris en charge les repas l'année dernière ? L'année dernière, ces repas, ils avaient été pris par les comédiens et techniciens et pourtant ce n'était pas la commune qui avait subventionné ? Question de cohérence. Généralement, c'est le CAIRN qui fournit les repas.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du dédommagement de la « Bande à Mandrin ».*

*Josette FICHEUX demande pourquoi on ne dit pas simplement que c'est une aide apportée à « La bande à Mandrin » dans le cadre du festival ?*

*Monsieur le Maire répond que c'est pour l'organisation en général, l'année dernière des choses ont été faites par des hébergeurs et des bénévoles qu'il n'y a pas cette année.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € à l'association "La bande à Mandrin", pour cette manifestation,

- décide que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée aux manifestations 2018,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 13 SEPTEMBRE 2018

## **VI. CONVENTION 2018 D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL AVEC L'O.M.T. DE VILLARD-DE-LANS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention d'occupation précaire d'un équipement communal avec l'O.M.T. de Villard-de-Lans pour l'année scolaire 2018-2019.

La commune de Lans-en-Vercors va mettre en place, pour les enfants de l'école primaire des classes CE2 et CP, douze séances de natation de 45 minutes qui se dérouleront au centre aquatique de Villard-de-Lans en septembre et octobre 2018.

Afin de permettre à l'école primaire de Lans-en-Vercors d'utiliser le bassin du centre aquatique de Villard-de-Lans pour l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire, une convention d'occupation précaire d'un équipement communal doit être signée avec l'Office Municipal de Tourisme de Villard-de-Lans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 13 SEPTEMBRE 2018

## **VII. CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS – PROJET IMMOBILIER LEOPOLD**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 12 juillet dernier une délibération a été prise pour l'autoriser à signer une convention de rétrocession des voies et espaces communs avec l'entreprise dénommée Atelier GROLL concernant le projet immobilier Léopold.

Entre temps, l'Atelier GROLL a demandé et obtenu le transfert de son permis de construire de la société GROLL à la société SSCV et la modification de son permis d'aménager en rajoutant la société SSCV comme codemandeur.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui reprend les termes de la délibération du 12 juillet dernier avec la société SSCV.

Cette dernière a prévu de développer un programme immobilier à Lans-en-Vercors sur un terrain, situé avenue Léopold FABRE, parcelle cadastrée 301 section AC.

La commune de Lans-en-Vercors souhaite intégrer à son domaine public, les voies nouvelles et espaces publics projetés avec leurs réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, éclairage public, et tous les autres réseaux des concessionnaires qui seront réalisés dans ce quartier, conformément aux dispositions de l'article R442-8 du code de l'urbanisme.

Les voiries et espaces publics envisagés sont les suivants :

- un espace triangulaire au nord-est de la future opération (donnant sur la rue des écoles),
- une voie côté ouest depuis l'avenue Léopold Fabre,
- un cheminement piéton au sud-ouest de la future opération,
- une voie côté est depuis l'avenue Léopold Fabre, le long de la rue des écoles,
- une contre-allée à l'avenue Léopold Fabre.

Une convention de rétrocession des voies et espaces communs définit les conditions d'intégration au domaine public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°822018 du 12 juillet 2018 portant sur le même objet,
- approuve la convention de rétrocession des voies et espaces communs du programme immobilier de la Société SSCV,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 13 SEPTEMBRE 2018

### **VIII. OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ELECTRICITE AU LIEUDIT « LES VERNES »**

Maurice ACHARD-PICARD s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. Maurice ACHARD-PICARD et Mme Josette CAILLET-ROCHAS, titulaires de la déclaration préalable de travaux n° 038 205 16 1 0074 pour le détachement de 3 lots à construire de respectivement 643 m<sup>2</sup>, 650 m<sup>2</sup> et 650 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée AB 220 chemin des Vernes proposent d'offrir leur concours pour les travaux d'extension du réseau d'électricité dans le secteur des Vernes.

Il précise à l'assemblée qu'un permis de construire a déjà été délivré sur le lot n°2 au nom de Monsieur Antoine BARDO sous le numéro 038 205 18 1 0003 et que l'offre de concours de Monsieur Maurice ACHARD-PICARD et Madame Josette CAILLET-ROCHAS s'élèvent à un montant de 6.809,05 €. Cette offre de concours ne pourra être exigée par la Commune de Lans-en-Vercors avant le commencement des travaux d'extension du réseau d'électricité. Le versement se fera lors du démarrage du chantier d'extension du réseau d'électricité.

*Monsieur le maire précise que Maurice ACHARD-PICARD et Mme Josette CAILLET-ROCHAS sont propriétaires de parcelles constructibles qui ont été vendues. Il y a des frais pour amener l'électricité aux parcelles et Maurice ACHARD-PICARD, étant élu, ne souhaite pas que la commune participe à cette dépense et veut la prendre en charge avec Madame CAILLET-ROCHAS.*

*Il est précisé que ces frais seront toujours payés par la commune mais il y aura un fond de concours dédié qui remboursera aux centimes près cette somme qui sera engagée pour faire l'extension du réseau public électrique.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'offre de concours, à hauteur de 6.809,05 € proposé par Monsieur Maurice ACHARD-PICARD et Madame Josette CAILLET-ROCHAS pour la réalisation des travaux de réseaux au lieudit « les Vernes »,
- dit que cette offre de concours ne pourra être exigée par la commune de Lans-en-Vercors avant le commencement des travaux d'extension du réseau d'électricité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 13 SEPTEMBRE 2018

## IX. PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE - EXERCICE 2019

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du régime forestier.

### 1- État d'assiette

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion	Proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation	
							Vente publique (sur pied)	Contrat bois façonné
3	Irrégulière	907	15	2019	2019		X	
47	Irrégulière	169	7	2019	2019	ONF-CF-Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		X
56	Irrégulière	878	17	2019	2019		X	
63	Irrégulière	123	4,5	2019	2019	ONF-CE Condition technique d'exploitabilité et de desserte	X	
64	Irrégulière	154	4	2019	2019		X	
38	Irrégulière	275	5	2019	2019		X	

### 2- Vente par contrats d'approvisionnements de bois façonné

Dans le but de favoriser l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel (permettant une réduction des frais d'assistance à maître d'ouvrage).

*Guy CHARRON précise que c'est la première fois qu'on prend ce type de délibération à cette période. Il s'agit d'une obligation réglementaire dans le cadre du contrat d'objectif et de performance qui a été signé entre l'Etat, l'O.N.F. et la Fédération Nationale des Communes Forestières. Il faut déjà prévoir le programme de coupe en forêt communale pour 2019. En fait, c'est une reprise de l'état d'assiette qui était prévu dans le plan d'aménagement forestier de notre commune. Cela n'empêchera pas que la commission forêt se réunisse au mois de janvier pour parler des différents travaux à réaliser l'année prochaine.*

*François NOUGIER demande si on ne faisait pas déjà du bois façonné ?*

*Damien ROCHE répond qu'il y avait 1 coupe.*

*François NOUGIER demande si cela veut dire que, sur les 3 ans, l'on s'engage à une proportion de bois façonné par rapport au bois sur pied ?*

*Guy Charron répond qu'il s'agit exactement de cela, mais en fonction de notre état d'assiette.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 tel que proposé par l'O.N.F. et présenté ci-dessus,
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 13 SEPTEMBRE 2018

## X. TARIFS SKI ALPIN – SKI NORDIQUE – BOXES

Il est proposé au conseil municipal, pour la saison d'hiver 2018-2019 :

- d'approuver les tarifs de ski alpin et leurs modalités d'application conformément à l'annexe n°1 de la présente délibération,
- d'approuver et de reconduire à titre commercial, le principe de déduire le crédit de la carte Euroski, obtenu les saisons passées sur l'achat des titres de cette saison, en appliquant la règle 1 carte pour 1 forfait,
- d'approuver les tarifs de ski de fond et leurs modalités d'application conformément à l'annexe n°2 de la présente délibération,
- d'approuver les tarifs boxes à skis conformément à l'annexe n°3.

*Monsieur le Maire précise que pour mettre en place ces nouveaux tarifs de forfaits, on s'est fait aider par le Cabinet G2A qui est spécialisé dans ces problématiques de forfait, et d'optimisation tarifaire. On pouvait envisager une optimisation possible jusqu'à quasiment 90.000 € de gains. Nous nous sommes limités à 35.000 € sur l'optimisation qui était proposée. Cela nous laisse donc des marges de manœuvre. Globalement, le forfait adulte plein tarif a augmenté de 20 centimes à 19,90 €. Il y a un nouveau forfait « Journée Intempéries » qui nous permet d'avoir un forfait adapté à l'offre quand le domaine n'est pas complètement ouvert lors des intempéries. Autre nouveauté : « le pack famille » qui remplace le forfait « famille nombreuse », ce dernier n'existe plus en raison des fraudes.*

*Jean-Charles TABITA précise également que le forfait 9h-11h a été supprimé car il ne marchait pas du tout.*

*François NOUGIER informe des retours qu'il a sur les prix du Parc de loisirs de l'Aigle, les forfaits sont perçus comme étant très très chers.*

*Monsieur le Maire répond que l'on n'a pas eu ce retour là, officiellement, aux caisses. Il rappelle que nous sommes en déficit permanent au Parc de Loisirs de l'Aigle. La décision de faire payer les adultes en accompagnement a été prise sous le précédent mandat.*

*François NOUGIER dit que les accompagnants paient, ce n'est pas illogique, mais c'est le montant. Les adultes vont au Parc de l'Aigle pour être avec leurs enfants, pas pour skier. C'est un retour, il faut peut-être essayer de sonder les clients.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

### DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 13 SEPTEMBRE 2018

*Josette FICHEUX intervient par rapport à la déclaration de Jean-charles TABITA au début du conseil :*

*«Je n'ai pas eu les jours de Lans dans ma boîte aux lettres. Je me demande s'il y a eu une coquille qui viendrait de nous ou de ..., nous n'avons jamais parlé des magasins du rond-point de Jaume, nous avons dû parler de la zone d'aménagement. Alors il y a une coquille peut-être dans notre envoi ou peut-être dans ce qui a été écrit, je ne sais pas. Nous évoquions la zone d'aménagement de Jaume.*

*Deuxième chose, pour nous, les commerces du rond-point de Jaume et les commerces de toute l'avenue sont dans la continuité de la dynamique du petit commerce du village.*

*Troisième point, en mille huit cents et quelques, je n'habitais pas encore à Lans-en-Vercors mais je sais quand même qu'il y avait déjà des commerces ici.»*

La Secrétaire de séance  
Caroline DELAVENNE



